

Sans titre
ASSURANCE RESPONSABILITÉ
Garantie. - Conditions. -
Déclaration préalable d'ouverture
du chantier. - Inexécution. -
Portée.

En l'état d'un contrat d'assurance
de responsabilité professionnelle
d'architecte soumettant la garantie
de l'assureur à la déclaration
préalable de chaque chantier, une
cour d'appel a décidé à bon droit
qu'en l'absence de paiement de la
prime correspondante, l'omission de
déclaration de chantier équivalait
à une absence d'assurance opposable
au tiers lésé et non à une
déchéance de garantie.

CIV.3. - 17 décembre 2003. REJET

N° 02-16.096. - C.A. Basse-Terre, 4
mars 2002

M. Chemin, Pt. (f.f.) - M. Villien,
Rap. - M. Bruntz, Av. Gén. - Me
Haas, la SCP Bouilloche, Av.